



Verbalisation pour excès par deux motards de la CRS

Par **laurent91300**, le **24/04/2010** à **16:32**

Bonjour,

Pas de chance pour moi car la semaine dernière trois motards de la police m'ont verbalisé pour un excès de vitesse.

eux roulaient sur la A6 ou je me suis inséré devant eux de la il y a eu verbalisation a 90 euros sans perte de points.

Tout a l'heure, pas de bol je retombe sur le même ou il a sorti son appareil electronique ou je signe dessus a l'aide d'un stylet pour valider mon infraction tout comme la première fois sauf que la il m'annonce trois points en moins, sans me dire a quel vitesse je roulai et sans radar. Ma question peut-il me faire retiré trois points de cette façon la ?

J'allai oublier c'est une fois que j'ai signé sur son boitier qu'il m'annonce 90 euros et trois points en moins sans m'indiquer que je roulai a tant ou autres. pour moi c'était uniquement une infraction pour vitesse excessive.

Laurent

Par **Tisuisse**, le **24/04/2010** à **18:00**

Bonjour,

Quel est l'article du code de la route qui sert de base à la verbalisation ?

Par **laurent91300**, le **24/04/2010** à **18:59**

j'en sais rien. j'ai aucun papier tout a été fait sur son boitier. verbalement il a retenu l'infraction a la vitesse excessive c'est tout.

Par **laurent91300**, le **24/04/2010** à **19:01**

moi il m'a présenté son boitier il m'a demandé de signer ce que j'ai fait et a partir de là il m'a dit infraction excès de vitesse et trois points en moins.

Par **laurent91300**, le **24/04/2010** à **19:03**

quand j'ai demandé a ne pas avoir de retrait de points il m'a dit trop tard vous avez signé.

Par **laurent91300**, le **24/04/2010** à **19:30**

cela est légal ? bleuf ou ...

Par **Tisuisse**, le **24/04/2010** à **23:24**

L'excès de vitesse, pour qu'il entraîne un retrait de points, doit avoir été enregistré par un appareil homologué : le cinémomètre, autrement dit : un radar. Donc, le PV doit obligatoirement mentionner un certain nombre de renseignements :

- vitesse enregistrée
- vitesse retenue
- vitesse à ne pas dépasser
- type de radar (marque, etc. et dernière vérification du radar)
- radar fixe ou radar mobile

Dans ce cas, et seulement dans ce cas, l'excès de vitesse entraînera un retrait de points (voir le post-it spécial sur les excès de vitesse)

Si tu as été verbalisé sur les bases du R 413-17 du CR, vitesse excessive eu égard aux circonstances, cela n'entraîne aucun retrait de points quoiqu'en dise le CRS car le retrait des points n'est pas dans ses compétences. Les cas de verbalisation pour vitesse excessive sont limités, on ne peut verbaliser pour ce type d'infraction n'importe où ni pour n'importe quel motif. Il va donc falloir attendre le PV adressé par la poste pour savoir exactement de quoi il est vraiment question. On avisera ensuite.

Par **laurent91300**, le **25/04/2010** à **00:42**

merci a toi pour ton message.

je ne manquerai pas de vous tenir informé a réception du courrier.